

CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Pr Philippe MAINGON.....

Conventionné appliquant les tarifs conventionnels

Consultations :

le mardi de 9 h à 12 h

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Consultation	69 €	69 €

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :

Acte	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Suivant nomenclature CCAM et indications	Conventionnel	Conventionnel

Un devis estimatif des honoraires de chirurgie vous sera remis en cas d'intervention.

Votre médecin applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie.

Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :

- exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation ;*
- non-respect par vous-même du parcours de soins.*

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.